

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

Absents n'ayant pas donné procuration : Dominique RECCHIA du point 1 au point 2 ; Philippe FARJON du point 1 au point 4

Secrétaire de séance : Grégory NEGRE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 : approuvé à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Grégory NEGRE

Présentation des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) : 3 dossiers reçus (au 20/04/2026) en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA.

DELIBERATIONS

1/OBJET : Désignation d'un élu représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT)

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il s'agit d'une instance mise en place au sein des intercommunalités lorsqu'une commune transfère une compétence à l'intercommunalité. La CLECT sert à évaluer : les charges (dépenses) que la commune n'a plus à assumer, mais aussi parfois les recettes liées à cette compétence. L'objectif est de calculer de manière équitable les conséquences financières du transfert entre les communes et l'intercommunalité. Quand une compétence est transférée, la communauté de communes récupère les dépenses correspondantes.

Il faut donc ajuster les attributions de compensation (AC) versées aux communes : si la communauté prend une charge importante, l'attribution de compensation de la commune peut diminuer ; inversement, certains transferts peuvent donner lieu à des ajustements favorables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas : Philippe ROUX.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/OBJET : Opération façades

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, 2014 et 2020 des « opérations façades » ont été instaurées par délibérations du Conseil Municipal, pour la durée des mandats (6 ans).

Il propose de renouveler cette opération en augmentant l'aide de 1500 à 2000 euros, pour une durée de 6 ans (mandat électoral) et d'approuver le règlement qui s'y rapporte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Reconduit l'opération façades pour une durée de 6 ans,
- Approuve le règlement annexé à la présente,
- Limite l'aide à l'attribution de 5 subventions de 2 000 € maximum par an (soit au maximum 10 000 € par an),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les propriétaires éligibles seront informés par courrier ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget Primitif de chaque année.

3/OBJET : Acquisition parcelles cadastrées section B n°758, 756, 754 – OLLIER Sylvie et Cédric

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°758 d'une superficie de 15m², n°756 d'une superficie de 18m², et n°754 d'une superficie de 2m² appartenant à Monsieur et Madame OLLIER. Ce terrain, est situé Chemin des Tinaux. Il est classé en zone Ud.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 20€ le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir
 - la parcelle cadastrée section B n°758 d'une superficie de 15m² pour un montant de 300 € ;
 - la parcelle cadastrée section B n°756 d'une superficie de 18m² pour un montant de 360 € ;
 - la parcelle cadastrée section B n°754 d'une superficie de 2m² pour un montant de 40 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition, de 700€ seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Dominique RECCHIA arrive à 18h15.

4/OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse d'achat avec la SAFER – parcelle C78

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°0078, située chemin des Bleynoux. Cette parcelle présente un intérêt pour la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière et de gestion de son territoire.

La commune entend, en effet, contribuer, par tous les moyens, à la mise à disposition des terres cultivables aux professionnels de l'agriculture et ainsi préserver le potentiel agricole de la plaine située en zone périurbaine et éviter le mitage sur ce secteur. La commune se comporterait ensuite en bailleur au profit d'un exploitant local choisi d'un commun accord avec la Safer.

Dans ce contexte, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a été identifiée comme un partenaire pouvant accompagner la commune dans cette démarche. Les SAFER sont des sociétés chargées de missions d'intérêt général, notamment en matière d'aménagement du territoire rural, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de régulation du marché foncier rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°0078 de 3 700m² pour un prix de 2 977 euros, située chemin des Bleynoux, aux conditions qui sont définies dans ladite promesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur Philippe FARJON arrive à 18h24.

5/OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que, pour les communes de 2 500 à 3 499 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé à : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code électoral applicables aux communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation.

Monsieur le Maire indique que la constitution du bureau électoral est la suivante : le Maire, les 2 conseillers municipaux les plus âgés en présence (ALLIX Jean-Marie et PERRIER Bernadette), les 2 conseillers municipaux les plus jeunes (COMPERE Philippe et ROURE Florian).

Il demande si une ou plusieurs listes de candidats est déposée.

La liste suivante, nommée « Liste présentée par Philippe ROUX » est déposée, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

1. Monsieur Philippe ROUX
2. Mme Bernadette PERRIER
3. Mr Patrick CORTIAL
4. Mme Pascale LIOUTIER
5. Mr Sébastien MATHON
6. Mme Dominique CADET
7. Mr Jean-Marie ALLIX
8. Mme Elisabeth MAZON
9. Mr Dominique RECCHIA
10. Mme Sylvie BARBAROUX
11. Mr Yves BOIRON

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires et des suppléants. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants simultanément au scrutin secret.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
---	----

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Délégués titulaires élus :

1. Monsieur Philippe ROUX
2. Mme Bernadette PERRIER
3. Mr Patrick CORTIAL
4. Mme Pascale LIOUTIER
5. Mr Sébastien MATHON
6. Mme Dominique CADET
7. Mr Jean-Marie ALLIX

Délégués suppléants élus :

8. Mme Elisabeth MAZON
9. Mr Dominique RECCHIA
10. Mme Sylvie BARBAROUX
11. Mr Yves BOIRON

- Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat.

6/OBJET : Création et suppression de poste – adjoint d’animation

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il informe l’assemblée de la possibilité pour un agent de l’école de procéder à un avancement de grade par ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d’un emploi permanent d’adjoint animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet (31 heures/semaines, annualisées) ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d’un emploi permanent adjoint animation, catégorie C, à temps non complet (31 heures/semaines, annualisées) ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D’autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions de postes ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal 2026.

7/OBJET : Créations et suppressions de poste – technicien territorial et agents de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la transmission par le Centre de gestion de l'Ardèche de la liste des candidats retenus à la promotion interne au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire propose l'avancement d'agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent de technicien territorial, catégorie B, à temps complet ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet.

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, catégorie C, à temps complet ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, catégorie C, à temps complet ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions de postes ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal 2026.

8/OBJET : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'agent territorial d'animation

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service au sein de l'école maternelle et de permettre une meilleure adéquation entre les missions exercées et le cadre d'emplois correspondant, il est proposé de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en un emploi relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Monsieur le Maire précise que cet emploi est destiné à assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Par ailleurs, un agent de la collectivité occupant actuellement un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dispose de l'ancienneté et de l'expérience nécessaires (CAP Petite enfance) pour exercer les missions relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet – 35h/semaine.
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet – 35h/semaine.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions de postes ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal 2026.

9/OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire explique que la commune constate une évolution significative et une complexification croissante des missions relevant du service administratif, notamment en matière de ressources humaines et de gestion comptable.

Les fonctions RH nécessitent désormais un suivi plus technique et réglementaire (gestion des carrières, paie, déclarations sociales, application des règles statutaires de la fonction publique territoriale), impliquant une maîtrise approfondie des procédures et une capacité de sécurisation juridique des actes.

De même, les missions comptables se sont complexifiées du fait du renforcement des exigences en matière de gestion budgétaire, de dématérialisation des procédures, de suivi de l'exécution comptable et de contrôle des engagements, nécessitant une rigueur accrue et une expertise technique renforcée.

Ces évolutions nécessitent un niveau de qualification et d'expertise supérieur à celui attendu sur un emploi de catégorie C, justifiant la création d'un poste relevant de la catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de garantir la fiabilité, la sécurisation et la continuité des missions administratives de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 18 août 2026, d'un emploi permanent de rédacteur territorial, de catégorie B, ouvert aux contractuels, à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

10/OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique que la commune emploie actuellement un agent contractuel sur des missions relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assurant diverses missions à l'école publique.

Afin de pérenniser ce poste, la collectivité souhaite procéder à la titularisation de cet agent. Cette évolution nécessite la création d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de stabilisation des effectifs et de reconnaissance de l'expérience acquise par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent de d'adjoint technique, de catégorie C, à temps non complet (20h hebdomadaires, annualisés) ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

11/OBJET : Demande de subvention à la CCBA – Aide à l'investissement des Communes – Travaux de climatisation de la salle du Club de la Fontbelle

Monsieur le Maire explique que durant l'été, dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en période de canicule, la Municipalité a procédé à des appels auprès des personnes inscrites sur le fichier des personnes vulnérables. Cet échange direct a permis de mieux cerner leurs attentes et leurs besoins. À plusieurs reprises, il a été signalé qu'il serait très apprécié que le Club de la Fontbelle maintienne une partie de ses activités pendant la période estivale.

En effet, poursuivre les actions du Club de la Fontbelle durant l'été permettrait d'éviter une rupture souvent ressentie par les adhérents, notamment les plus âgés, et renforcerait encore l'impact positif des initiatives.

La Municipalité souhaite ainsi installer une climatisation dans la salle de réunion du Club la Fontbelle, afin qu'elle devienne à la fois un lieu d'activités estivales confortables et un véritable lieu de fraîcheur accessible aux adhérents. Cette amélioration contribuerait également à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, en offrant un espace sûr et agréable pour se retrouver.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours de la Communauté de Communes dans le cadre du « Dispositif d'aide à l'investissement des communes 2024-2026 ». Le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50% du reste à charge de la Commune. La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 10 102,64 € H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Equipements	10 102,64 €	CCBA	5 051,32 €
		Autofinancement	5 051,32 €
TOTAL	10 102,64 €		10 102,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et son plan de financement ;
- Sollicite le concours de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des Communes 2024-2026 pour un montant de 5 051,32 € ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

12/OBJET : Demande de subvention à la CCBA – Aide à l'investissement des Communes – Travaux de climatisation de l'école

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux afin de climatiser, par tranche, des salles de 2 classes de maternelle et un dortoir dans l'école publique des Champs. Cette décision répond à plusieurs constats et besoins exprimés par la communauté éducative.

En effet, les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et affectent directement le confort des élèves, du personnel communal, comme des enseignants. Les conditions d'apprentissage deviennent difficiles dans certaines classes où les températures sont élevées. Garantir un cadre scolaire agréable et adapté est une priorité pour permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions.

La climatisation constitue donc un investissement nécessaire, qui vient compléter les efforts déjà entrepris en matière de rénovation et de modernisation des bâtiments scolaires. Elle contribue à améliorer le bien-être des enfants et la sécurité sanitaire en période de canicule.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours de la Communauté de Communes dans le cadre du « Dispositif d'aide à l'investissement des communes 2024-2026 ». Le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50% du reste à charge de la Commune. La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 15 810 € H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Equipements	15 810 €	CCBA	7 905 €
		Autofinancement	7 905 €
TOTAL	15 810 €		15 810 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et son plan de financement ;
- Sollicite le concours de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des Communes 2024-2026 pour un montant de 7 905 € ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

13/OBJET : Création du dispositif de « Contrat Municipal Étudiant »

Monsieur le Maire explicite son souhait mettre en place un dispositif de « Contrat Municipal Étudiant » afin de promouvoir l'égalité des chances auprès des jeunes du territoire en les accompagnant dans l'accès à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne constituent un obstacle à leur projet universitaire.

Ce dispositif a vocation à constituer un complément de ressources aux étudiants. Il vise également à favoriser l'autonomie des jeunes, leur insertion professionnelle et leur implication dans la vie locale.

En contrepartie de l'aide apportée par la Municipalité, l'étudiant bénéficiaire s'engage à faire preuve d'assiduité et de sérieux dans la poursuite de ses études, mais également à assurer une mission au service de la commune dans le cadre des besoins des services municipaux.

Les étudiants recrutés pourront intervenir, selon les besoins de la collectivité, dans différents services communaux : services administratifs, techniques, entretien des bâtiments, animation, culture, événementiel ou encore services à la population.

Madame Sylvie BARBAROUX propose de conditionner le déclenchement du versement de l'aide à la réalisation effective des missions. Cette proposition est retenue dans le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un dispositif intitulé « Contrat Municipal Étudiant » destiné à accompagner financièrement les étudiants de la commune tout en leur permettant de participer à la vie et au fonctionnement des services municipaux ;
- D'adopter le règlement du dispositif de « Contrat Municipal Etudiant » ;
- De dire que « Contrat Municipal Étudiant » prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclu conformément à la réglementation en vigueur ;
- De dire que les missions confiées aux étudiants seront définies par la commune selon les besoins des services municipaux ;
- D'inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer tout document afférent à ce dispositif.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité le Club de la Fontbelle afin de ne pas suspendre les activités pendant la période estivale. Lors des appels du CCAS à la liste des personnes vulnérables, il a été remonté que des personnes étaient en situation de rupture sociale. Le 27 avril, un sondage a été réalisé pour savoir si des personnes seraient intéressées pour être reçues au Club en période estivale (9 personnes intéressées, dont 5 qui nécessitent un moyen de transport). Le CA de la Fontbelle a accepté le principe d'une ouverture les jeudis, du 2 juillet jusqu'à 27 août, soit 9 jeudis. De 15h à 18h. La Commune s'est engagée à climatiser la salle de la Fontbelle. Cela permettra aussi de créer un espace de fraîcheur, répondant notamment aux problématiques de canicules. Monsieur le Maire remercie chaleureusement le Club de la Fontbelle pour son accord. 30 adhérents de la Fontbelle souhaitent aussi bénéficier des

activités pendant la période estivale. 16 personnes adhérentes de la Fontbelle ont donné leur accord pour encadrer ces festivités.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'améliorer le confort des élèves et du personnel, la commune a procédé à l'installation de systèmes de climatisation dans deux salles de classe de l'école maternelle publique ainsi que dans un dortoir. Cette opération représente un investissement d'environ 18 000 €. Par ailleurs, un dispositif expérimental consistant en la pose d'un film thermique sur les vitrages est actuellement testé dans plusieurs classes de l'école élémentaire. Les résultats de cette expérimentation permettront d'évaluer l'efficacité de cette solution en vue d'éventuelles extensions à d'autres locaux scolaires.

➤ **Monsieur Patrick CORTIAL**

- Voirie
 - Au Pont de la Mûre, le marquage au sol va être réalisé le 9 juin. La peinture de la route du vieux stade sera également reprise.
 - Les travaux d'épaveuse vont commencer pour 5 jours, dès lundi. Les services techniques ont déjà effectué une grande partie du travail à la débroussailleuse.
 - Le fond du chemin des châtaigniers va être goudronné dans les prochains jours.
 - Une commission voirie est envisagée à la rentrée.
- Associations
 - Le concours de pétanque du Comité d'animation a eu lieu ce jour sur la Place de la Cave coopérative.
 - Le 15 juin aura lieu l'AG de la Gymnastique féminine.
 - Les Festivités du 13 juillet seront organisées par la Municipalité et le Comité d'animations.
 - La journée des partenaires de l'ASSAF a eu lieu le 28 mai dernier.

➤ **Madame Bernadette PERRIER**

- Affaires scolaires :
 - La Fête de l'école publique aura lieu le vendredi 12 juin à partir de 16h30.
 - La Fête de l'école St Joseph aura lieu le samedi 20 juin après-midi.
 - La remise du cadeau des CM2 et la remise de la coupe de la prévention routière aura lieu le lundi 22 juin entre 14h et 16h.
 - Le conseil d'école de l'école publique aura lieu le 23 juin à 18h.
 - Le tournoi du tennis est en cours, la remise des prix aura lieu dimanche prochain.
- CCAS :
 - Un appel des personnes sur la liste des personnes vulnérables est programmé très prochainement.

➤ **Monsieur Jean-Marie ALLIX**

- Jean-Marie ALLIX attire l'attention du Conseil municipal sur les dégradations constatées au niveau des sanitaires du city stade. Il déplore la casse récurrente des équipements ainsi que les coûts engendrés pour leur remise en état. Il souligne également la multiplication d'incivilités aux abords et à l'intérieur du city stade, notamment des comportements irrespectueux envers les installations communales. Il s'inquiète de ces agissements qui nuisent à la qualité des équipements mis à disposition de la population et appelle à une responsabilisation des usagers. Monsieur le Maire indique qu'il va porter plainte auprès des services de police.
- Jean-Marie ALLIX informe le Conseil municipal que la commune a procédé à l'installation de quatre nouveaux candélabres d'éclairage public afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. Deux

candélabres ont été installés route des Écoles et deux autres à l'Espace Maurice Champel. Ces aménagements répondent à un besoin identifié en matière d'éclairage des espaces publics et participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

➤ **Madame Pascale LIOUTIER**

- Mme Pascale LIOUTIER informe le Conseil municipal qu'un nouveau numéro du bulletin communal *Le Trait d'Union* est en cours de préparation et sera distribué avant les festivités du 14 juillet.
- Elle rappelle également l'organisation d'une conférence patrimoine qui se tiendra le 18 juin à 20h00 à l'Espace Maurice Champel. Animée par M. Franck BRECHON, archéologue et historien, cette conférence portera sur le thème : « *Le peuplement de la vallée de l'Ardèche de l'Antiquité au Moyen Âge, focus sur Saint-Étienne-de-Fontbellon et Aubenas* ». Cette intervention permettra au public de découvrir l'histoire du territoire, de l'époque romaine aux premiers villages médiévaux, à travers les traces laissées par les populations qui ont façonné la vallée au fil des siècles. L'entrée sera libre.

➤ **Madame Dominique CADET**

- Dominique CADET présente au Conseil municipal différentes animations et événements culturels et festifs programmés sur la commune pour la période estivale :
 - Exposition des artistes amateurs – du 10 au 12 juillet. 7 artistes ont répondu à l'appel à participation, dont trois extérieurs à la commune mais ayant déjà participé aux éditions précédentes. Les œuvres présentées seront exclusivement des peintures et des photographies. Le vernissage est prévu le vendredi 10 juillet à 19h.
 - Fête nationale – 13 juillet avec le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux. Comme les années précédentes, le Comité d'Animations assurera la buvette et le bal.
 - Cinéma sous les étoiles – 24 juillet (Espace de la Mûre) La commune a été retenue par la CCBA dans le cadre de cette programmation estivale. Le film retenu est *COMPOSTELLE*, l'entrée est gratuite.
 - Prélude au Festival des Humoristes – 19 août. La commune a également été retenue par Ici Drôme Ardèche (anciennement France Bleu) pour accueillir une étape du Prélude au Festival des Humoristes de Tournon. Un car-podium sera présent à partir de 16h30 avec diverses animations. Une émission en direct ainsi qu'un spectacle de l'humoriste Pierre Alexandre sont prévus de 19h à 20h, place de la Crypte.

➤ **Monsieur Sébastien MATHON**

- Sébastien MATHON informe le Conseil municipal qu'une réunion du Comité de Pilotage (COPIL) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se tiendra le jeudi 11 juin.
- À l'issue de cette réunion, il réunira la commission communale Urbanisme afin de présenter les éléments abordés lors du COPIL et d'échanger sur les suites à donner dans le cadre du suivi du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance
Grégory NEGRE



Le Maire
Philippe ROUX

